



Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra

Les Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra régissent la relation entre le Client Xtra en tant que demandeur, ou ultérieurement également, le Client Xtra après une demande approuvée, en tant qu'utilisateur de la fonction de paiement Xtra, et un éventuel autre Client Xtra concerné en tant que Titulaire du compte d'une part, et Xtra, d'autre part. Lors de la demande de la fonction de paiement Xtra, le Client Xtra prend connaissance des Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra et accepte qu'elles s'appliquent à la demande et à l'utilisation de la fonction de paiement Xtra. Les Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra sont d'application indépendamment du moyen d'identification du compte Xtra employé par le Client Xtra. Les Options de la fonction de paiement Xtra peuvent également éventuellement faire l'objet de l'application de conditions particulières supplémentaires qui sont signifiées au Client Xtra et soumises à son acceptation séparément. Ces conditions particulières s'appliquent parallèlement aux Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra telles que décrites ci-après et sans préjudice de ces dernières, sauf disposition contraire expresse.

Si le compte Xtra du Titulaire du compte diffère du compte Xtra du Client payeur Xtra, le Titulaire du compte, qui est disposé à signer un mandat de domiciliation SEPA à la suite de la demande de la fonction de paiement Xtra par le Client Xtra, devra également prendre connaissance des Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra et les accepter, préalablement à cette signature.

Les Conditions Générales Xtra, portées à la connaissance de chaque Client Xtra et approuvées par ce dernier au plus tard lors de la demande de compte Xtra, restent intégralement d'application, en ce compris les modifications apportées à celles-ci conformément aux Conditions Générales Xtra.

Si un Client (payeur) Xtra et/ou un Titulaire du compte (autre Client Xtra) ne sont pas (plus) d'accord avec l'application d'une ou de plusieurs disposition(s) mentionnée(s) dans les Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra ou dans les Conditions Générales Xtra, toute utilisation de la fonction de paiement Xtra et des Options et services qui y sont indissociablement liés, ou de la partie uniquement accessible au Client payeur Xtra, devient impossible.

Prestitaire de services fonction de paiement Xtra

Xtra
Colruyt Group SA, dont le siège social est établi à B-1500 HAL, Edingensesteenweg 196, TVA BE-0400.378.485, RPM Bruxelles

Service Clientèle

Le service Clientèle de Xtra est joignable par téléphone (+32 [0]2 363 54 00), par e-mail (info.xtra@colruytgroup.be), ou encore par courrier postal (Edingensesteenweg 196, 1500 Hal).

Définitions

Une même définition s'applique aux termes des Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra qui sont définis dans les Conditions Générales Xtra.

Partenaires de la fonction de paiement Xtra

Par Partenaires de la fonction de paiement Xtra, il est entendu tous les Partenaires de Xtra qui reconnaissent la fonction de paiement Xtra et autorisent le Client payeur Xtra à utiliser cette Fonctionnalité du compte Xtra dans le cadre de transactions financières telles que le paiement de produits achetés.

Fonction de paiement Xtra

La fonction de paiement Xtra constitue une Fonctionnalité du compte Xtra et est proposée par Xtra et sa banque. Elle permet au Client payeur Xtra d'engager un ou plusieurs moyen(s) d'identification, au(x)quel(s) la fonction de paiement est associée, pour exécuter des transactions financières et /les employer par exemple comme moyen de paiement dans le cadre d'achats auprès des Partenaires de la fonction de paiement Xtra.

Par la signature d'un mandat de domiciliation SEPA, le Titulaire du compte autorise Xtra à prélever de l'argent de son compte dans le cadre d'une transaction financière réalisée ou initiée en sa qualité de Client payeur Xtra ou qui ont été effectués par un autre Client payeur Xtra à qui le Titulaire du compte a autorisé de lier la fonction de paiement à son compte.

Client payeur Xtra

Le Client payeur Xtra est le Client Xtra qui demande et utilise la fonction de paiement Xtra, par le biais ou non d'une option activée et liée à la fonction de paiement Xtra (par exemple, l'option Paiement mobile chez DATS 24).

Titulaire du compte

Le Titulaire du compte est la personne en mesure d'être désignée comme titulaire du compte lié à la fonction de paiement Xtra à l'aide d'une domiciliation SEPA. Seul un Client Xtra peut intervenir comme Titulaire du compte dans le cadre de la fonction de paiement Xtra.

Le compte Xtra du Titulaire du compte peut être le même que celui du Client payeur Xtra, mais ce n'est pas nécessairement le cas. Le Titulaire du compte peut être un autre Client Xtra, différent du Client payeur Xtra, à savoir le Client Xtra à qui le Titulaire du compte a autorisé de lier la fonction de paiement à son compte.

Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra

- Objectif des présentes Conditions** – D'une part, l'objectif des Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra est de communiquer au Client payeur Xtra les informations essentielles sur les droits et obligations liés à la demande et à l'utilisation de la fonction de paiement Xtra, que la demande concerne le Client payeur Xtra ou un tiers éventuel à qui le Client payeur Xtra a autorisé l'utilisation de sa fonction de paiement Xtra. D'autre part, l'objectif des Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra est d'informer l'autre Client Xtra éventuellement concerné en sa qualité de Titulaire du compte à propos de ses droits et obligations en tant que Titulaire du compte.
- Avantages** – À l'aide d'un moyen d'identification – si cela est prévu d'un point de vue technique dans le système –, le Client payeur Xtra peut utiliser la fonction de paiement Xtra et/ou une option de celle-ci. En utilisant les moyens d'identification du compte Xtra, les Clients payeurs Xtra bénéficient automatiquement et immédiatement des services et avantages spécifiques liés à la fonction de paiement Xtra auprès des Partenaires de la fonction de paiement Xtra. Ceux-ci déterminent seuls les conditions qu'ils lient à la fonction de paiement Xtra, s'ils acceptent l'utilisation d'une option liée à la fonction de paiement Xtra et s'ils souhaitent associer des conditions supplémentaires à son utilisation.
- Demande de la fonction de paiement Xtra** – La demande de la fonction de paiement Xtra ne donne pas lieu à une indemnité financière. La fonction de paiement Xtra constitue une fonctionnalité d'un compte Xtra activé. Cela signifie qu'en tant que demandeur de la fonction de paiement Xtra, le Client payeur Xtra

doit avoir acquis le statut de Client Xtra précédemment à sa demande et disposer d'un compte Xtra actif. (1) Demande papier. La fonction de paiement Xtra peut être demandée par le biais des formulaires mis à disposition par Xtra dans les divers points de vente des Partenaires de Xtra. Dans le cas d'une demande papier, le Client payeur Xtra ne peut spécifier que le numéro d'un compte dont il est lui-même titulaire. (2) Demande en ligne. Il est également possible de demander la fonction de paiement Xtra via www.monxtra.be ou les sites web des Partenaires de Xtra, proposant un outil de connexion ou d'enregistrement Xtra. Lors de la demande en ligne, un numéro de compte peut être indiqué, dont le Client payeur Xtra est Titulaire ou non. Le Titulaire du compte dont le numéro de compte est indiqué est toujours un Client Xtra. Si ce n'est pas le cas, le titulaire du compte devra d'abord demander un compte Xtra avant de pouvoir figurer comme Titulaire du compte dans le cadre de la fonction de paiement Xtra.

Seule une fonction de paiement Xtra peut être attribuée par compte Xtra. Seul un numéro de compte belge peut être lié à chaque compte Xtra. Plusieurs comptes Xtra avec fonction de paiement Xtra (et les options éventuellement activées) peuvent toutefois être liés à un même numéro de compte bancaire belge. Le Titulaire du compte s'engage à provisionner suffisamment son compte à tout moment pour que les ordres de débit puissent être exécutés.

Le paiement s'effectue toujours au moyen d'une procuration accordée par le Titulaire du compte pour une domiciliation en faveur de Xtra. (1) Demande papier. Dans le cas d'une demande papier pour la fonction de paiement Xtra, toutes les données nécessaires à la domiciliation SEPA sont directement demandées. Un formulaire de demande correctement rempli donne donc directement procuration pour domiciliation à Xtra. (2) Demande par le biais d'un canal numérique (web/app). (i) Si le Client payeur Xtra est le Titulaire du compte dont il indique le numéro lors de la demande de la fonction de paiement Xtra, il est redirigé pendant la procédure de demande par le biais d'un canal numérique vers la SA Twikey (Kortrijksesteenweg 1110, boîte 202, 9051 Sint-Denijs-Westrem), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro de TVA BE0533.800.797 ou la SA Digitale (Rue Emile Francqui 6, 1435 Mont-Saint-Guibert, inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro de TVA BE 0630.675.588), à savoir la société partenaire de Xtra pour la signature d'un mandat SEPA électronique (mandat de domiciliation SEPA en ligne). (ii) Si le Client payeur Xtra qui demande l'activation de la fonction de paiement Xtra pendant la procédure de demande en ligne indique ne pas être le Titulaire du compte correspondant au numéro de compte spécifié, le Titulaire du compte correspondant au numéro de compte spécifié sera invité par e-mail à signer un mandat SEPA électronique après s'être connecté à Xtra (et avoir dû éventuellement s'inscrire préalablement à Xtra). Pour finaliser cette signature, le Titulaire du compte sera redirigé vers la SA Twikey tel que décrit au point (i) de la présente disposition.

Pour qu'une demande en ligne d'activation de la fonction de paiement Xtra avec signature d'un mandat électronique par l'intermédiaire de Twikey ou Digital puisse avoir lieu, il est nécessaire pour le Titulaire du compte de prendre également connaissance de la Déclaration de confidentialité Twikey/Xtra ou Digital/Xtra et des Conditions Générales de la SA Twikey ou de la SA Digitale, ainsi que d'accepter ces dernières. Ces deux documents peuvent être consultés sur www.twikey.com/fr/merchant/colruyt-tc.html ou https://docs.digitale.eu/Policy/Digital-General_Terms_and_Conditions.pdf.

Une procédure de demande réussie comprenant une domiciliation SEPA approuvée et active se clôture par un contrat d'une durée indéterminée entre Xtra, le Client payeur Xtra et l'autre Client Xtra éventuel intervenant comme Titulaire du compte. Ce dernier est averti si la procédure de demande d'activation de la fonction de paiement Xtra n'a pas abouti. Enfin, au terme d'une procédure de demande réussie, le Titulaire du compte reçoit un code secret ou suivra la procédure décrite dans les Conditions générales Xtra Digital en cas d'activation du paiement mobile avec Xtra. De même, si le Titulaire du compte n'est pas le Client payeur Xtra, le code sera envoyé à l'adresse du Titulaire du compte (l'autre Client Xtra concerné dans ce cas), mais à l'attention du Client payeur Xtra.

- Utilisation de la fonction de paiement Xtra** – La fonction de paiement Xtra peut être utilisée auprès de tous les Partenaires de la fonction de paiement Xtra. La fonction de paiement Xtra ne peut être utilisée valablement qu'avec le code secret, sauf si elle est utilisée par le biais d'une option qui ne requiert pas l'encodage de ce code. Elle ne peut pas être utilisée pour des transactions financières effectuées à des fins commerciales et/ou professionnelles ou dont il peut raisonnablement être supposé qu'elles sont effectuées à ces fins, par exemple en cas d'achat de marchandises avec lesquelles l'acheteur fait du commerce ou qui sont normalement destinées à l'exercice de son activité économique. Le Client payeur Xtra demeure seul responsable de l'utilisation correcte de la fonction de paiement Xtra. Il préservera intégralement Xtra et/ou les Partenaires de la fonction de paiement Xtra de tout dommage ou frais découlant de la transmission de données incorrectes ou incomplètes lors de la demande ou de la gestion de la fonction de

paiement Xtra, ou de l'activation et de l'utilisation d'une option de cette fonction. Le Client payeur Xtra et le Titulaire du compte (l'autre Client Xtra éventuellement concerné) sont tenus de communiquer immédiatement au service Clientèle toutes les modifications relatives aux données essentielles dans le cadre de la fonction de paiement, à savoir notamment le numéro de compte, l'adresse et le retrait d'une ou de plusieurs domiciliation(s) vis-à-vis d'un Client payeur Xtra. Ils sont tous deux responsables de tout dommage résultant d'une négligence à cet égard. La fonction de paiement Xtra et le code secret y afférent sont strictement personnels et non transmissibles. S'il s'avère que le Client payeur Xtra et/ou le Titulaire du compte n'ont pas tout mis en œuvre pour garder le code strictement secret, ils seront responsables des conséquences qui en découlent, déchargeant Xtra et/ou les Partenaires de la fonction de paiement Xtra de toute responsabilité.

Le Client payeur Xtra utilise le code secret comme accusé de réception des marchandises achetées et/ou des retraits d'argent et donne ainsi l'ordre à sa banque (ou à celle du Titulaire du compte) de débiter de son compte (ou de celui du Titulaire du compte) le montant concerné conformément à l'exécution du mandat de Xtra. Lorsqu'un plein est effectué par le biais d'un moyen d'identification de Xtra, l'encodage du code secret marquera l'accord du Client payeur Xtra de débiter le plein aux tarifs tels que renseignés à la pompe. Par ce biais, l'ordre sera aussi donné à la banque du Titulaire du compte de débiter de son compte le montant concerné conformément à l'exécution du mandat de Xtra. En cas d'interruption (temporaire) des services de Xtra, le Client ne sera en aucun cas libéré de ses obligations envers les partenaires de Xtra. Un exemple concret : si un Client payeur Xtra avait l'intention d'effectuer son paiement via la fonction de paiement Xtra, il ne sera en aucun cas libéré de son obligation de paiement si cette fonction s'avère être (temporairement) indisponible (que ce soit ou non par la faute de Xtra) au moment où le paiement doit être effectué par le Client payeur Xtra. Il appartient au Client payeur Xtra de prévoir un mode de paiement alternatif dans ce cas afin que les obligations envers le Partenaire de Xtra puissent être remplies.

- Octroi de la formule de paiement Xtra** – La fonction de paiement Xtra se décline en trois formules de paiement Xtra : la formule Basic, la formule Standard et la formule Comfort. Une seule formule de paiement Xtra peut être attribuée par compte bancaire. Xtra attribue au Client payeur Xtra la formule de paiement Xtra en fonction de son comportement d'achat (à savoir la fréquence des passages en magasin, des prises de carburant et du modèle de dépenses) et du comportement de paiement (fiabilité du remboursement). Si les fonctions de paiement d'autres Clients payeurs Xtra sont également liées au compte bancaire du Client payeur Xtra, il sera également tenu compte du comportement d'achat et le cas échéant, du comportement de paiement de ces autres Clients payeurs Xtra.

Si la fonction de paiement Xtra d'un Client payeur Xtra est liée à un compte bancaire dont le Client payeur Xtra n'est pas le titulaire, la formule de paiement Xtra applicable est déterminée en partie par le comportement de paiement et le cas échéant par le comportement d'achat du Titulaire du compte (qui peut ne pas être un Client payeur Xtra), ainsi que par le comportement d'achat d'autres Clients payeurs Xtra liés à ce même compte de Titulaire. En pareille occurrence, les Clients payeurs Xtra qui, pour leur fonction de paiement Xtra, renvoient tous à un même compte bancaire, se verront attribuer la formule de paiement associée à ce compte.

- Révision de la formule de paiement Xtra attribuée** – Xtra peut revoir la formule de paiement Xtra attribuée en fonction de l'évolution du comportement d'achat et de paiement. Une révision ne peut engendrer qu'une formule de paiement Xtra plus étendue offrant plus de possibilités au Client payeur Xtra. Le Titulaire du compte est averti personnellement de cette révision. Si le Titulaire du compte n'est pas d'accord avec la révision, il a le droit de demander sans frais à Xtra de se voir attribuer la formule de paiement Xtra moins étendue.
- Limites de la formule de paiement XTRA** – Une formule de paiement Xtra offre en général la possibilité de poser trois actes à l'aide de la fonction de paiement Xtra : (1) payer des achats effectués chez des Partenaires de la fonction de paiement Xtra ; (2) faire le plein dans des stations de DATS 24 ; (3) retirer une somme d'argent chez les Partenaires de la fonction de paiement Xtra, à l'exception de DATS 24. Dans la formule de paiement Xtra attribuée au Client payeur Xtra, toute opération s'accompagne d'une limite. Xtra se réserve la possibilité de revoir ces limites.

Celles-ci sont fixées sur une base hebdomadaire et associées au compte auquel est liée la fonction de paiement Xtra. Donc, si plusieurs Clients payeurs Xtra ont une fonction de paiement Xtra liée à un même compte (et donc aussi au même Titulaire de compte), les limites de la formule de paiement Xtra deviennent des limites de dépenses communes que les Clients payeurs Xtra doivent respecter ensemble. La limite de prise de carburant dans les formules Standard et Comfort est cependant doublée dès qu'une deuxième fonction de paiement Xtra est liée à ce même compte. La limite ne peut être doublée qu'une seule fois par compte bancaire. Les limites des formules de paiement Xtra (attribuées par compte bancaire, par semaine calendrier) sont les suivantes :

Formule	Basic	Standard	Comfort
Limite d'achat	300 €	500 €	1 250 €
dont un retrait d'argent de	100 €	150 €	250 €
Limite de prise de carburant	100 €	150 €	250 €

- Débit du compte bancaire** – Xtra est le titulaire de toutes les créances à charge du Client payeur Xtra et/ou Titulaire du compte, qui découlent de l'utilisation de la fonction de paiement Xtra (en ce compris l'option de paiement mobile éventuellement activée chez DATS 24), et est expressément habilité par les Partenaires de la fonction de paiement Xtra à percevoir tous les montants dus. Xtra garde la plénitude de ce droit en cas de désactivation, arrêt ou blocage de la fonction de paiement Xtra, que la cause soit ou non la suppression du compte Xtra ou la désactivation, l'arrêt ou le blocage de l'option de paiement mobile chez DATS 24.

Le compte bancaire lié à la fonction de paiement Xtra est automatiquement débité au plus tôt dans le délai mentionné dans la prénotification (ticket de caisse). Toutes les parties acceptent comme preuve des opérations le total journalier du point de vente (end of job), dans lequel sont enregistrées toutes les données relatives aux opérations qui y ont été effectuées. Ce total journalier forme une preuve écrite contraignante et péremptoire. L'enregistrement correct d'opérations similaires du Client payeur Xtra concerné avant et après l'opération contestée laisse supposer que le système a fonctionné sans erreur.

Pour DATS 24 cependant, le compte lié à la fonction de paiement Xtra est automatiquement débité, proportionnellement à la quantité de carburant prélevée à la pompe, le total tel qu'indiqué à la pompe - également disponible dans l'app Xtra en cas de paiement mobile chez DATS 24 - ou sur le ticket de caisse à

imprimer aux terminaux de chaque station valant prénotification du montant maximal qui peut être débité du compte. Par ailleurs, les éventuelles réductions auxquelles a droit le Client payeur Xtra ne sont pas encore prises en compte à la pompe ni dans l'app Xtra juste après la prise de carburant. Le Client payeur Xtra peut consulter à tout moment le relevé de ses prises de carburant à l'aide du compte Xtra en ligne. Ce relevé mentionne les montants à débiter duquel les éventuelles réductions ont été déduites. Le débit du compte s'effectue au plus tôt deux jours bancaires ouvrables après la prise de carburant.

Si Xtra ne reçoit aucun paiement après la date d'échéance de la facture, un premier rappel gratuit est automatiquement envoyé au Titulaire du compte. Après l'envoi du rappel au Titulaire du compte, ce dernier dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour payer sans frais supplémentaires. Ce délai prend cours le troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel.

Ce dernier sera suivi d'un courrier si le paiement reste en souffrance. L'intérêt de retard maximal et l'indemnité forfaitaire maximale seront dus, de plein droit et sans autre mise en demeure, sur la dette totale, tel que prévu à l'article XIX.4 du Code de droit économique.

En l'absence de toute réaction et/ou d'acquiescement d'une créance en souffrance par le Titulaire du compte (l'autre Client Xtra concerné au compte duquel est liée la fonction de paiement Xtra), Xtra peut également s'adresser au Client payeur Xtra.

- Désactivation de la fonction de paiement Xtra par le Client payeur Xtra/Titulaire du compte** – Le Client payeur Xtra a le droit de désactiver sa fonction de paiement Xtra à tout moment, sans frais et sans aucun motif, par notification écrite adressée au service Clientèle ou en ligne à l'aide de son compte Xtra. La date de réception par Xtra de la notification ou de la communication en ligne vaut date de désactivation. La désactivation de la fonction de paiement Xtra implique automatiquement la désactivation de l'/des Option(s) activée(s) qui ne peut/vent pas fonctionner sans la fonction de paiement Xtra. L'inverse n'est pas vrai : en cas de désactivation d'une Option activée, la désactivation effectuée par le Client payeur Xtra ne concernera que l'Option et non l'ensemble de la fonction de paiement Xtra. La suppression de la domiciliation SEPA par le Titulaire du compte implique la désactivation immédiate de la/des fonction(s) de paiement Xtra pour laquelle/lesquelles la domiciliation a été supprimée.
- Perte, vol ou utilisation abusive par un tiers** – Xtra ou les Partenaires de la fonction de paiement Xtra ne peuvent pas être tenus responsables de la perte ou du vol d'un moyen d'identification du compte Xtra, tel que la carte Xtra ou le code secret, ni de tout dommage découlant de l'utilisation normale ou abusive de la fonction de paiement Xtra par l'utilisation ou non des moyens d'identification.

Xtra ou les Partenaires de la fonction de paiement Xtra ne peuvent pas non plus être tenus responsables du fait que le Client payeur Xtra et le cas échéant, d'autres Clients payeurs Xtra liés au même compte bancaire ne puissent utiliser leur fonction de paiement Xtra pour cause de perte, vol ou utilisation abusive par un tiers. Toute perte, tout vol ou toute utilisation abusive par un tiers doit être immédiatement communiquée(e) au service Clientèle par le Client payeur Xtra et/ou Titulaire du compte pour que la fonction de paiement Xtra de ce Client payeur Xtra puisse être immédiatement bloquée. Le Client payeur Xtra peut procéder lui-même à ce blocage dans son compte Xtra en ligne. Le Client payeur Xtra et le Titulaire du compte sont responsables des dommages éventuels découlant des cas susmentionnés jusqu'au moment de la notification à concurrence de 150 € par dommage.

Si volontairement ou par négligence grave, ils tardent à communiquer la perte, le vol ou l'utilisation abusive par un tiers, cette limite de responsabilité n'est pas valable. Celle-ci ne s'applique pas non plus lorsque le Client payeur Xtra ou le Titulaire du compte communique la perte, le vol ou l'utilisation abusive par un tiers plus de deux semaines après la première transaction litigieuse.

- Blocage de la fonction de paiement Xtra par Xtra** – Xtra se réserve le droit de bloquer à tout moment, immédiatement et sans avertissement préalable, une fonction de paiement Xtra sans pour autant que naisse un quelconque droit de dédommagement pour le Client payeur Xtra ou le Titulaire du compte. Notamment lorsqu'il est question (de présomption) de contradiction avec les Conditions Générales Xtra, les Conditions Générales Xtra Digital ou les Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra, ou d'utilisation abusive, d'acte frauduleux ou d'utilisation illicite de la fonction de paiement Xtra concernée par le Client payeur Xtra ou Titulaire du compte. Il en va de même en cas de non-respect par le Client payeur Xtra ou Titulaire du compte des obligations (ex.: défaut de paiement) qui découlent pour eux de l'utilisation de la fonction de paiement Xtra. La fonction de paiement Xtra sera également bloquée si un code erroné est introduit trois fois, si les limites de la formule de paiement Xtra octroyée ont été atteintes, si le Titulaire du compte se trouve en règlement collectif de dettes ou a adressé une demande en ce sens, ou encore s'il se trouve en état d'insolvabilité notoire. Lorsqu'un des cas susmentionnés se présente par rapport à une fonction de paiement Xtra associée à un compte auquel sont encore liées d'autres fonctions de paiement Xtra, Xtra se réserve le droit de bloquer également les fonctions de paiement Xtra des autres Clients payeurs Xtra associés, sauf dans le cas où un code secret erroné a été introduit trois fois. Le blocage de la fonction de paiement Xtra est également possible sans avertissement préalable adressé au Client payeur Xtra et/ou Titulaire du compte si ce blocage est jugé utile pour la sécurité du système ou pour la sauvegarde des intérêts financiers de Xtra ou des Partenaires de (la fonction de paiement) Xtra. Les frais facturés par la banque à la suite d'un blocage d'une fonction de paiement Xtra, seront à la charge du Titulaire du compte.
- Suppression du compte Xtra du Titulaire du compte** – La suppression du compte Xtra du Titulaire du compte entraîne dans tous les cas l'arrêt immédiat des fonctions de paiement Xtra (y compris les options qui y sont associées) liées au compte bancaire du Titulaire.
- Validité et modification des Conditions** – La déclaration nulle, non valable, non contraignante ou illégale d'une quelconque disposition des Conditions Générales relatives à la fonction de paiement Xtra n'affecte en rien la validité des autres dispositions. Toute lacune apparaissant dans les Conditions fonction de paiement Xtra et résultant d'une disposition nulle, non valable, non contraignante ou illégale sera remplacée, conformément à la législation en vigueur, par l'application d'une disposition valable qui se rapproche le plus du but économique original des Conditions. Le fait que Xtra omette d'exiger la stricte application d'une ou de plusieurs disposition(s) des présentes Conditions ne peut pas être considéré comme une renonciation tacite des droits dont il dispose et ne l'empêche pas d'en exiger le respect strict ultérieurement. Xtra se réserve à tout moment le droit d'apporter des modifications aux présentes Conditions Générales, y compris en créant d'autres conditions ou des conditions supplémentaires associées aux moyens d'identification du compte Xtra dans le cadre de l'exercice de la fonction de paiement Xtra. En cas de modification, Xtra en informera le Client payeur Xtra et/ou Titulaire du compte. Si le Client payeur Xtra et/ou Titulaire du compte n'acceptent pas les modifications, ils ont le droit de supprimer leur fonction de paiement Xtra, avec effet immédiat et sans frais. Le Client payeur Xtra et/ou Titulaire du compte sont également informés que l'utilisation de leur fonction de

paiement Xtra (à l'aide d'un des moyens d'identification) et le débit du compte dans le cadre de la domiciliation SEPA impliquent la prise de connaissance et l'acceptation des modifications de ces Conditions.

14. **Questions ou réclamations** – Pour toute question ou réclamation, le Client payeur Xtra peut s'adresser en première instance au service Clientèle, par téléphone (+32 [0]2 363 54 00) ou par e-mail (info.xtra@colruytgroup.be). Si le Client payeur Xtra n'est pas satisfait de la solution proposée par le service Clientèle, il peut s'adresser à l'Ombudsman du Commerce. Il s'agit d'une instance indépendante et neutre, reconnue par le SPF Économie, qui propose un service de conciliation gratuit. Le Client payeur Xtra peut envoyer un formulaire de réclamation électronique via www.ombudsmanducommerce.be. Ce formulaire peut également être téléchargé et renvoyé par e-mail à info@ombudsmanducommerce.be ou par courrier postal à Ombudsman du Commerce, Avenue Edmond Van Nieuwenhuyse 8, 1160 BRUXELLES. Si aucune conciliation ne s'avère possible, le litige sera du ressort des tribunaux compétents.

Si le Client payeur Xtra n'est pas domicilié en Belgique, il peut également s'adresser en première instance au service Clientèle. Si le Client payeur Xtra n'obtient aucune solution au litige, il peut aussi s'adresser dans sa propre langue, pour ses achats en ligne, à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (Online Dispute Resolution Platform – <http://ec.europa.eu/odr>).

15. **Confidentialité et protection des données à caractère personnel** – Le service décrit dans ces conditions requiert la collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant le Client payeur Xtra et/ou le Titulaire du compte. Les données à caractère personnel du Client payeur Xtra sont extrêmement importantes pour Xtra. Xtra met dès lors un point d'honneur à ce qu'elles soient protégées au mieux et que les droits du Client payeur Xtra et du Titulaire du compte soient systématiquement garantis lors de l'utilisation de ces données, conformément aux règles applicables en matière de vie privée et de protection des données à caractère personnel. Les Partenaires de la fonction de paiement Xtra traitent les données à caractère personnel du Client payeur Xtra et du Titulaire du compte aux fins et sur les bases juridiques décrites dans la Déclaration de confidentialité Xtra. Cette déclaration peut être demandée en magasin, auprès du service Clientèle ou en ligne. Elle peut être modifiée de temps à autre. Le Client payeur Xtra et le Titulaire du compte s'engagent à informer à temps Xtra et les Partenaires de la fonction de paiement Xtra de toute modification relative à leurs données habituelles : adresse e-mail, données d'identification, adresse et informations de paiement le cas échéant, afin de permettre à Xtra et aux Partenaires de la fonction de paiement Xtra de fournir un service correct.

Dispositions supplémentaires particulières relatives à l'option de paiement mobile chez DATS 24

Le Client payeur Xtra peut activer l'Option de paiement mobile chez DATS 24 de la fonction de paiement Xtra sans que cette opération ne nécessite une approbation supplémentaire du Titulaire du compte dont l'identité diffère de celle du Client payeur Xtra qui active l'option sur son appareil mobile.

16. **Demande et utilisation** – L'Option de paiement mobile chez DATS 24 est une option de la fonction de paiement Xtra qui permet de payer, au moyen d'un appareil mobile, un plein effectué dans l'une des stations DATS 24. L'Option de paiement mobile chez DATS 24 peut être demandée sans frais. Ladite option ne peut être utilisée que par le biais de l'app Xtra, le login Xtra servant de moyen d'identification. Cette option peut être activée sur plusieurs appareils associés à un même compte Xtra.

L'activation de l'Option de paiement mobile chez DATS 24 requiert que le Client payeur Xtra dispose d'une fonction de paiement Xtra active et fasse sécuriser son appareil. Il est procédé à cette sécurisation au moyen d'un code de vérification permettant à l'appareil d'être enregistré comme étant un moyen autorisant le paiement mobile chez DATS 24 lors d'un plein. L'enregistrement d'un appareil par le Client payeur Xtra en vue de l'utiliser dans le cadre de l'Option de paiement mobile chez DATS 24 par le biais de la fonction de paiement Xtra, ne requiert pas d'autorisation distincte du Titulaire du compte dans le cas où l'identité du Client payeur Xtra diffère de celle du Titulaire du compte.

En dérogation à l'article 4 des Conditions Générales, l'utilisation de l'Option de paiement mobile chez DATS 24 ne requiert pas l'encodage du code secret. Si le Client payeur Xtra choisit de faire le plein par le biais de l'app Xtra et de l'Option de paiement mobile chez DATS 24, le choix de la pompe et le démarrage effectif du plein impliquent qu'il est d'accord de faire le plein aux tarifs tels que renseignés à la pompe. Par ce biais, l'ordre sera aussi donné à la banque du Titulaire du compte de débiter de son compte le montant concerné conformément à l'exécution du mandat de Xtra.

17. **Responsabilité** – Le Client payeur Xtra est responsable de l'utilisation correcte de l'Option de paiement mobile chez DATS 24. Il préservera intégralement Xtra et les Partenaires de la fonction de paiement Xtra de tout dommage ou frais découlant de la transmission de données incorrectes ou incomplètes lors de l'enregistrement ou de la gestion de l'Option ainsi que d'une utilisation incorrecte. Xtra recommande formellement à l'utilisateur de l'Option de paiement mobile chez DATS 24 de sécuriser davantage l'appareil qu'il a enregistré au moyen d'un code (par exemple, un code chiffré, une empreinte digitale, un login graphique...) pour éviter que des tiers accèdent, sans autorisation, à l'app Xtra et à l'Option activée de paiement mobile chez DATS 24. Dans ce cas, en cas de perte de l'appareil, il sera pratiquement impossible pour la personne qui le trouve d'accéder à l'app Xtra et d'y procéder à des paiements indésirables.

18. **Désactivation** – Le Client payeur Xtra a le droit de désactiver à tout moment, sans frais et sans aucune motivation, sa fonction de paiement Xtra ou son Option de paiement mobile chez DATS 24 par le biais de son compte Xtra. Le Titulaire du compte dont l'identité diffère de celle du Client payeur Xtra dont la fonction de paiement Xtra est liée au compte du Titulaire du compte ne peut pas procéder personnellement à la désactivation d'une option de la fonction de paiement Xtra.